

Les Cautions De Marché : la solution pour conforter votre relation client et améliorer votre trésorerie.

Vous souhaitez apporter à vos clients la garantie de la bonne exécution de vos contrats et la sécurisation des acomptes reçus avec une caution spécifique répondant à vos besoins?

Dans le cadre des marchés publics ou privés que vous passez avec vos clients, la Caisse d'Epargne vous accompagne pour l'accomplissement de vos marchés en garantissant les appels d'offres, le remboursement des acomptes et des avances reçues ou la bonne fin des travaux. En partenariat avec notre filiale la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions, nous vous proposons une offre novatrice et performante. Vous bénéficiez d'un site Internet sécurisé, www.cautiondemarche.com, vous saisissez directement vos demandes de cautions, vous visualisez ensuite vos encours et disposez de toutes les informations nécessaires au suivi administratif des cautions accordées.

LES

- **Rapidité et gain de productivité :** grâce à l'outil Internet www.cautiondemarche.com, les cautions sont émises en temps réel, sans formalité papier.
- **Expertise et réactivité :** vous bénéficiez de conseils professionnels et de solutions pointues, grâce une équipe de spécialistes disponible.

LE PRODUIT

Souscripteurs

Industriels ou professionnels du BTP et du second œuvre, entreprises d'insertion.

Bénéficiaires

Entreprises privées (tous les maîtres d'ouvrage, sous-traitants), ou publiques (État, collectivités locales, etc.).

Il s'agit d'un engagement apporté à une entreprise (le cautionné – votre entreprise) par un établissement financier ou par une compagnie d'assurance (la caution – la Caisse d'Epargne ou la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions) au profit d'un bénéficiaire (votre client ou un sous-traitant). Les cautions de marché, réglementaires ou contractuelles, garantissent les obligations des entreprises du bâtiment, du second œuvre ou de l'industrie dans le cadre de marchés publics ou privés.

Les cautions de marché vous permettent de :

- Faciliter l'obtention de marchés,
- Financer des études ou des approvisionnements,
- Optimiser votre trésorerie,
- Sécuriser vos clients,
- Garantir votre solvabilité.



CAISSE D'EPARGNE

Types de cautions

- **La caution de retenue de garantie** rend possible le paiement intégral des travaux réalisés sans aucune retenue de garantie de la part de vos clients.
- **La caution de bonne fin** assure à votre donneur d'ordre l'exécution complète du contrat. Elle conforte votre entreprise pour mieux développer votre carnet de commandes.
- **La caution pour avance du chantier et acompte** vous permet de recevoir un acompte de la part de votre donneur d'ordre lors du démarrage d'un chantier ou d'un contrat (au moment où vous devez couvrir les premières dépenses). En cours de travaux, des acomptes complémentaires peuvent être aussi obtenus grâce à la délivrance d'une telle caution.
- **La garantie de paiement aux sous-traitants** garantit le règlement des prestations de vos sous-traitants, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.
- **La caution de soumission** : les entreprises qui soumissionnent suite à un appel d'offres sur les marchés publics ou privés doivent fournir une caution référencée.

WWW.CAUTIONDEMARCHE.COM

Vous bénéficiez de l'innovation technologique du Groupe Caisse d'Épargne.

Grâce à www.cautiondemarche.com, outil convivial et facile d'utilisation, vous allégez votre gestion administrative :

1. Vous déposez vos demandes de cautions en ligne sans aucun traitement papier, la caution est émise et postée le jour même.

2. Nouveau : la dématérialisation des cautions

Vous pouvez également imprimer la caution directement chez vous sur votre imprimante ou la faire adresser informatiquement chez le bénéficiaire, via un système sécurisé.

3. Vous suivez les étapes de traitement de vos cautions.

4. Vous visualisez vos encours (les cautions émises et les mainlevées).

5. Vous programmez automatiquement la demande de mainlevée de vos cautions.

INFORMATIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Loi n°71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux défini par l'article 177-93 du code civil.

Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance.

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – 128, rue La Boétie – 75378 Paris Cedex 08 France – SA au capital de 160 995 996 €.
Entreprise régie par le Code des Assurances – 382 506 079 RCS Paris B – APE 6512 Z – TVA: FR 043 825 060 79

Document non contractuel publié le 05/12/2009



CAISSE D'ÉPARGNE